Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2018

Étaient présents : Mmes BOUTIGNY, FLOURY, LEBAS, MAILLARD, MM. BOUDIER, DUHAMEL, HAUZAY, JAUDRIAT, LAVENU et M. LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUDIER

Absents excusés : Mmes BOQUET, LEROY
MM. BELLONCLE, LECORDIER et LENOBLE

Pouvoirs : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M. LECORDIER
Mme LEBAS disposait du pouvoir de M. LENOBLE
Mme MAILLARD disposait du pouvoir de M. BELLONCLE
M. BOUDIER disposait du pouvoir de Mme BOQUET
M. LETHUILLIER disposait du pouvoir de Mme LEROY

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 20 février 2018**

COMPTABILITE

- Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017
- Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Vote des taux d'imposition 2018
- Vote du Budget Primitif 2018
- Vote des subventions aux associations

GESTION DU PERSONNEL

- Délibération pour la mise en place du RIFSEEP

TRAVAUX

- Zéro phyto : devis matériel électrique pour demandes de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'eau

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Février 2018 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance du 20 Février 2018 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017	**Délibération N° 2018 - 011**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Les résultats du Compte de Gestion 2017, en conformité avec ceux du Compte Administratif 2017, sont présentés par M. Jean-Marie JAUDRIAT, doyen des membres présents du Conseil Municipal, étant donné que Mme le Maire ne peut pas prendre part au vote, en tant qu'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Par délibération,

Approuve *le Compte de Gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2017 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice. Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.*

Approuve *le Compte Administratif dont les résultats de clôture 2017, en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion, sont les suivants :*

- *Section de fonctionnement : excédent de* ***115 869,20€***
- *Section d'investissement : excédent de* ***265 438,59€***

Affectation du résultat 2017	**Délibération N° 2018 - 012**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	7 655,05
Un excédent reporté de :	108 214,15
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**115 869,20**
Un excédent d'investissement de :	265 438,59
Un déficit des restes à réaliser de :	235 000,00
Soit un excédent de financement de	**30 438,59**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Par délibération

Décide *d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 qui s'élève à* ***115 869,20€*** *de la façon suivante :*

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : Excédent	*115 869,20€*
Affectation complémentaire en réserve (1068)	*0,00*
Résultat reporté en fonctionnement (002)	***115 869,20€***

Le résultat d'investissement reporté (001), en excédent s'élève à ***265 438,59€***

Vote des trois taxes 2018	**Délibération N° 2018 - 013**

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Par délibération,
Vote l'application des taux suivants pour l'année 2018 :

- *Taxe d'habitation* ***: 7,46%***
- *Taxe Foncière sur le Bâti* ***: 16,89%***
- *Taxe Foncière sur le Non Bâti* ***: 40,26%***

Vote du Budget Primitif 2018	**Délibération N° 2018 - 014**

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Par délibération,
Vote *le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour*

- *La section d'investissement à* ***339 020€***
- *La section de fonctionnement à* ***530 310€****.*

Attribution des Subventions 2018	**Délibération N° 2018 - 015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,
Décide *d'attribuer les subventions suivantes pour un total de* ***800,00€ :***

- *Maison pour tous (Bibliothèque)* *100€*
- *La Hêtraie* *100€*
- *Secours catholique* *100€*
- *Comité de Coordination Gérontologique* *100€*
- *La Fraternelle* *100€*
- *GACCSR* *100€*
- *Piân'piâne* *100€*
- *MNCE (Masters Natation Caux Estuaire)* *100€*

Le Conseil Municipal explique qu'il a décidé de ne pas attribuer de subvention à la Coopérative Scolaire pour l'année 2018 eu égard au budget excédentaire qu'elle a présenté à la clôture de l'exercice et aux fournitures scolaires dont bénéficie l'école en quantité suffisante. Le Conseil Municipal pourra accorder une subvention exceptionnelle en cas de besoin.

RIFSEEP	Délibération N° 2018 - 016

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu les arrêtés fixant les montants de référence de l'indemnité :

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15/03/2018,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité.

Le RIFSEEP se compose :

- D'une part fixe et obligatoire, **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle,

- D'une part variable et facultative, **le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir de l'agent et d'occuper son poste.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Mme le Maire explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les postes occupés soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, conception,…), les responsabilités et les technicités de chaque emploi.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

IFSE - Le Principe

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP ; Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

IFSE - Les Bénéficiaires

L'IFSE est attribué :

- **Aux agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- **Aux agents contractuels** de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ayant une ancienneté d'un an minimum.
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

IFSE - La Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :** responsabilité liée à l'encadrement ou à la coordination d'agents, élaboration ou suivi de projets ou d'opérations, formation d'autrui.
- **de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : degré des connaissances particulières liées aux fonctions, autonomie et prise d'initiative, diversité des tâches à accomplir, gestion de dossiers complexes, qualifications requises.
- **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** responsabilité financière ou prononcée, contraintes spécifiques, confidentialité, importance des relations internes et externes.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds :

Cadres d'emplois de la Catégorie B			
REDACTEURS			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Plafonds retenus par le Conseil Municipal**
Groupe 1	Secrétaire de mairie principale	17 480 €	**12 000€**
Cadre d'emplois de la Catégorie C			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupe 2	Secrétaire de mairie adjointe chargée de l'état civil, des élections, de l'urbanisme et des actes administratifs	10 800 €	**5 000€**
Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles ATSEM			
Groupe 1	ATSEM de l'école maternelle	11 340 €	**4 800€**
ADJOINTS D'ANIMATION			
Groupe 1	Adjoint d'animation de la garderie périscolaire et de la cantine	11 340 €	**4 800€**
ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe 1	Factotum chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, Agent de cantine	11 340 €	**4 800€**
Groupe 2	Agents d'entretien chargés du nettoyage de l'école, de la mairie et de la salle polyvalente	10 800 €	**4 800€**

IFSE - Les Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

a) Périodicité

L'IFSE sera versée **semestriellement ou annuellement** au prorata du coefficient de rémunération pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

b) Les critères de modulation

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La capacité de l'agent à exploiter l'expérience acquise (transmission de son savoir à autrui, force de proposition, …)
- L'acquisition de compétences,
- les connaissances pratiques de son environnement de travail,
- les formations suivies.

c) Les modalités de maintien ou de suppression

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue.

- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE sera maintenu intégralement.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marché du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

CIA – Le principe

Le CIA constitue la partie facultative du RIFSEEP. Il est instauré afin d'apprécier la valeur professionnelle des agents en tenant compte de leur investissement personnel dans l'exercice de leur fonction et de la manière d'occuper leur poste. La détermination du CIA est fondée sur l'entretien professionnel.
Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

CIA - Les Bénéficiaires

Le CIA est attribué :

- **Aux agents titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- **Aux agents contractuels** de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ayant une ancienneté d'un an minimum.
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

CIA - La Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds fixés par le Conseil Municipal, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Cadres d'emplois de la Catégorie B			
REDACTEURS			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Plafonds retenus par le Conseil Municipal**
Groupe 1	Secrétaire de mairie principale	2 380 €	**2 000€**
Cadre d'emplois de la Catégorie C			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupe 2	Secrétaire de mairie adjointe chargée de l'état civil, des élections, de l'urbanisme et des actes administratifs	1 200 €	**800€**
Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles ATSEM			
Groupe 1	ATSEM de l'école maternelle	1 260 €	**900€**
ADJOINTS D'ANIMATION			
Groupe 1	Adjoint d'animation de la garderie périscolaire et de la cantine	1 260 €	**900€**
ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe 1	Factotum chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, Agent de cantine	1 260 €	**900€**
Groupe 2	Agents d'entretien chargés du nettoyage de l'école, de la mairie et de la salle polyvalente	1 200 €	**800€**

CIA – Les modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

a) Périodicité

Le CIA fera l'objet d'un versement **annuel** au prorata du coefficient de rémunération pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

b) *Critères de modulation*

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement professionnel,
- La capacité à travailler en équipe,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Sa capacité à prendre des initiatives,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectif,
- L'organisation et le fonctionnement du service dont relève l'agent,
- le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

c) Les modalités de maintien ou de suppression

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le CIA sera maintenu.
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA sera maintenu intégralement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

RIFSEEP - Clauses de revalorisation et date d'effet

La présente délibération prendra effet à compter du **1er janvier 2018** et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1) en cas de changement de fonctions,

2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …),

3) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

RIFSEEP - Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire, la GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	Délibération N° 2018 - 017

Dans le cadre de la protection de la ressource eau, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prescrit pour les personnes publiques, l'interdiction d'utiliser ou de faire utiliser, à compter du 1er janvier 2017, les produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Le respect de cette législation qui transpose en droit français les dispositions de la Directive Cadre Européenne 2009/128/CE du 21/10/2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, oblige les collectivités à opérer des changements de pratiques dans la gestion de leurs espaces extérieurs.

Dans ce contexte, la commune de GOMMERVILLE s'est engagée dans une démarche de gestion durable de ses espaces verts, et a supprimé en 2017 l'utilisation des herbicides sur voirie, allées et trottoirs.

Afin de parvenir au «zéro phyto» sur l'ensemble des espaces communaux de la commune, cette dernière a mené une réflexion, avec l'aide de la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE et la société ECO'LOGIC, sur les différentes mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires qui s'offrent à elle.

Au vu des résultats de cette démarche et du plan de désherbage communal à objectif « zéro phyto » établi, il est envisagé l'acquisition de matériels d'entretien et de plantes couvre-sol pour un coût total estimé à **8 304,40€ HT** se déclinant comme suit :

- 1 Brosse balayeuse : 3 496,40 € HT
- 1 Taille-haie électrique sur perche : 344,25 € HT
- 1 Taille-haie électrique lamier 60 cm : 374,25 € HT
- 1 Souffleur électrique : 374,25 € HT
- 1 Débroussailleuse électrique : 374,25 € HT
- 1 Batterie : 846,75 € HT
- 1 Chargeur : 126,75 € HT
- 900 Cotonéasters + bâche et agrafes 2 367,50 € HT

Compte tenu de la politique d'aides financières mise en place par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'accompagnement des changements de pratiques phytosanitaires en zones non agricoles au taux maximum de 50% du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des acquisitions susvisées et de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la subvention afférente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation des acquisitions de matériels alternatifs à l'usage des produits phytosanitaires ainsi que le plan de financement se détaillant comme suit :

Libellé	Montant
Coût prévisionnel de l'acquisition de matériel alternatif	**8 304,40 € HT**
	9 965,28 € TTC
Subvention maximale attendue du Département 76 (25%)	2 076,10€
Subvention maximale attendue de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (50%)	4 982,64€
Total subventions attendues	7 058,74€
Part minimale HT restant à la charge de la Commune	1 245,66€
Part minimale TTC restant à la charge de la Commune	2 906,54€

- **Sollicite** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la subvention au taux maximum susceptible d'être allouée au titre de l'accompagnement des changements de pratiques phytosanitaires en zones non agricoles
- **Autorise** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,
- **Décide** que les crédits afférents à ces opérations seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.
- **Adopte** le projet à l'unanimité.

Acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires - Demande de subvention auprès du Département	**Délibération N° 2018 – 018**

Dans le cadre de la protection de la ressource eau, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prescrit pour les personnes publiques, l'interdiction d'utiliser ou de faire utiliser, à compter du 1er janvier 2017, les produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Le respect de cette législation qui transpose en droit français les dispositions de la Directive Cadre Européenne 2009/128/CE du 21/10/2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, oblige les collectivités à opérer des changements de pratiques dans la gestion de leurs espaces extérieurs.

Dans ce contexte, la commune de GOMMERVILLE s'est engagée dans une démarche de gestion durable de ses espaces verts et a supprimé en 2017 l'utilisation des herbicides sur voirie, allées et trottoirs.

Afin de parvenir au «zéro phyto» sur l'ensemble des espaces communaux de la commune, cette dernière a mené une réflexion, avec l'aide de la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE et la société ECO'LOGIC, sur les différentes mesures alternatives à l'usage des produits phytosanitaires qui s'offrent à elle.

Au vu des résultats de cette démarche et du plan de désherbage communal à objectif « zéro phyto » établi, il est envisagé l'acquisition de matériels d'entretien pour un coût total estimé à **8 304,40€ HT** se déclinant comme suit :

- 1 Brosse balayeuse : 3 496,40 € HT
- 1 Taille-haie électrique sur perche : 344,25 € HT
- 1 Taille-haie électrique lamier 60 cm : 374,25 € HT
- 1 Souffleur électrique : 374,25 € HT
- 1 Débroussailleuse électrique : 374,25 € HT
- 1 Batterie : 846,75 € HT
- 1 Chargeur : 126,75 € HT
- 900 Cotonéasters + bâche et agrafes 2 367,50 € HT

Considérant la politique d'aides financières mise en place par le Département de la Seine-Maritime, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des opérations nécessaires à la réduction des pollutions phytosanitaires au taux maximum de 25% du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des acquisitions susvisées et de solliciter, auprès du Département, la subvention afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation des acquisitions de matériels alternatifs à l'usage des produits phytosanitaires ainsi que le plan de financement se détaillant comme suit :

Libellé	**Montant**
Coût prévisionnel de l'acquisition de matériel alternatif	**8 304,40 € HT**
	9 965,28 € TTC
Subvention maximale attendue du Département 76 (25%)	2 076,10€
Subvention maximale attendue de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (50%)	4 982,64€
Total subventions attendues	7 058,74€
Part minimale HT restant à la charge de la Commune	1 245,66€
Part minimale TTC restant à la charge de la Commune	2 906,54€

- **Sollicite** le concours financier du Département de la Seine-Maritime au taux maximum susceptible d'être alloué au titre des opérations nécessaires à la réduction des pollutions phytosanitaires,

- **Autorise** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,

- **Décide** que les crédits afférents à ces opérations seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

- **Adopte** le projet à l'unanimité

S.D.E. – Programmation 2018 : **Opération EP – 2017 – 0 – 76303 – M460** **Rue des Rames (Armoire D)**	**Délibération N° 2018-019**

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2017-0-76303-M460** et désigné **«Rue des Rames – Armoire D »** dont le montant prévisionnel s'élève à 7 020€ TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 2 479,67€ TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité,

- ***D'adopter*** *le projet ci-dessus ;*
- ***D'inscrire*** *la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de* ***2 479,67€ TTC*** *;*
- ***De demander*** *au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;*
- ***D'autoriser*** *Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.*

S.D.E. – Programmation 2018 : **Opération EP – 2017 – 0 – 76303 – M462** **Rue de la Brûlerie/Rue du Calvaire (Armoire E)**	**Délibération N° 2018-020**

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2017-0-76303-M462** et désigné **«Rue de la Brûlerie/Rue du Calvaire – Armoire E »** dont le montant prévisionnel s'élève à 8 426,97€ TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de **3 160,11€ TTC**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité,

- ***D'adopter*** *le projet ci-dessus ;*
- ***D'inscrire*** *la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de* ***3 160,11€ TTC*** *;*
- ***De demander*** *au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;*
- ***D'autoriser*** *Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.*

S.D.E. – Programmation 2018 : Opération EP – 2017 – 0 – 76303 – M459 Rue des Rames/Rue de la Motte (Armoire C)	Délibération N° 2018-021

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2017-0-76303-M459** et désigné **«Rue des Rames/Rue de la Motte – Armoire C »** dont le montant prévisionnel s'élève à 25 574,63€ TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de **8 770,39€ TTC**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité,

- ***D'adopter*** *le projet ci-dessus ;*
- ***D'inscrire*** *la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de* ***8 770,39€ TTC*** *;*
- ***De demander*** *au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;*
- ***D'autoriser*** *Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.*

Questions diverses

➔ Informations

Réunion voiries

Une réunion des Maires portant sur la voirie est organisée par le Département. Elle aura lieu le jeudi 12 avril prochain à la salle polyvalente de Gommerville à partir de 9h00.

Carnet Rose au Conseil Municipal

Garance a pointé son p'tit bout de son nez le 11 mars dernier pour le plus grand bonheur de ses parents Justine et Romain. Paul et Armand sont les plus heureux des frères.

La séance est levée à 20h45.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 4 avril 2017

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain		
BOQUET Karine		
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
FLOURY Rachel	X	
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain	X	
LEBAS Patricia	X	
LECORDIER Denis		
LENOBLE Arnaud		
LEROY Florence		
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	